

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00995

Numéro SIREN : 404 322 422

Nom ou dénomination : AUDIT FISCALITE ET CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2021 sous le numéro de dépôt A2021/028832

AUDIT FISCALITE ET CONSEILS

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros

Siège social : 3 rue du Colonel Chambonnet, 69500 BRON

404 322 422 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE** **DU 09 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un,

Le neuf juin,

A 18 heures,

Les associés de la société AUDIT FISCALITE ET CONSEILS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rémi GERARDO, en sa qualité de Président de la Société.

La société G & A, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 125 actions sur les 3 125 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination de la société VALUE ADDED PARTNERS en qualité de Président en remplacement de Monsieur Rémi GERARDO, démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Nomination du nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prenant acte de la démission de Monsieur Rémi GERARDO de ses fonctions de Président à l'issu de la présent assemblée, décide de nommer la société **VALUE ADDED PARTNERS**, société par actions simplifiée au capital de 1 394 206 €, dont le siège social est sis 3, rue Colonel Chambonnet – 69500 BRON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 900 152 273 RCS LYON, représentée par son président, Monsieur Rémi GERARDO.

Monsieur Rémi GERARDO, représentant légal de la société VALUE ADDED PARTNERS, déclare accepter les fonctions de Président qui sont confiées à la société VALUE ADDED PARTNERS, que ni cette dernière (ni son représentant légal) n'est frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de lui empêcher d'exercer cette fonction.

Sous réserve des dispositions de l'article 18 des statuts, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

[...]

TROISIÈME RÉOLUTION

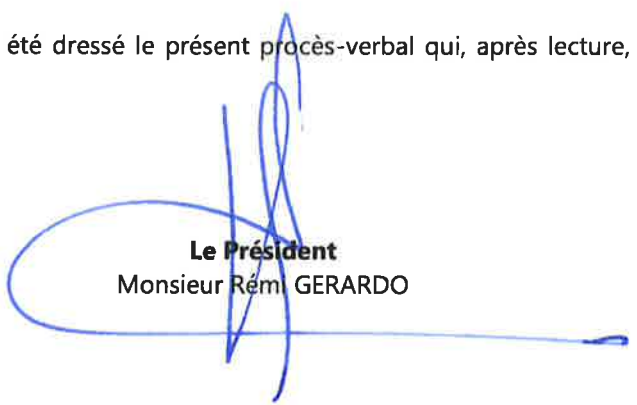
(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Le Président
Monsieur Rémi GERARDO